



NEWSLETTER

N° 2/2020

30 mars 2020

PROGRAMME DE STABILISATION DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOUR- GEOISE DU 26 MARS 2020

Objectifs

- Garantir la disponibilité de liquidités ;
- Maintenir les flux de trésorerie afin de pouvoir continuer à payer les fournisseurs ;
- Garantir le financement de l'économie pour les mois et années à venir.

Une enveloppe globale de **8,8 milliards d'euros** (soit près de 15% du PIB) réparties selon **3 catégories de mesures** concernant :

- les **dépenses publiques** immédiates ou imminentes (1,75 milliards d'euros)
 - chômage partiel,
 - loi de minimis,
 - extension du congé pour raisons familiales,
 - indemnité d'urgence certifiée,
- des **reports des délais de paiement des impôts, de la TVA et des cotisations sociales** (4,55 milliards d'euros)
 - suppression des avances d'impôts directs pour T1 et T2 2020 (sur demande),
 - TVA,
 - cotisations sociales,
- une **nouvelle loi de garantie de l'État** (2,5 milliards d'euros).

Financement notamment via la souscription de dette publique à hauteur de 3 milliards d'euros (en attente de vote de la loi de garantie de l'État au Parlement)



Ce document est un résumé des mesures annoncées le 25 mars 2020 dans le cadre du « Programme de stabilisation de l'économie COVID-19 » du Gouvernement luxembourgeois. La conférence de presse à ce sujet peut être consultée sur le [site du gouvernement](#).

RÉPONDRE AUX BESOINS DE LIQUIDITÉS IMMÉDIATS

1. Aide financière non remboursable (« indemnité d'urgence certifiée »)

Aide directe d'un montant de 5 000 euros aux entreprises ≤ à 9 salariés et ayant un chiffre d'affaires d'au moins 15 000 euros, obligées de cesser leur activité suite au règlement modifié du 18 mars 2020.

Aide **exemptée d'impôt et non remboursable**.

Procédure simplifiée : envoi du formulaire signé accompagné d'un relevé d'identité bancaire par e-mail et versement de l'aide endéans 14 jours

Organisme : Direction des classes moyennes

Cibles : Microentreprises

Enveloppe : 50 millions d'euros

2. Subvention en capital sous forme d'avance

Aide financière d'un montant max. de 500 000 euros sous forme d'avance remboursable pour couvrir les frais de fonctionnement.

Prise en compte des frais de personnel et des loyers (plafond de 10 000 euros).

Pour les indépendants : plafonnement à 2,5 fois le SSM.

L'aide financière s'élève à 50% des frais éligibles et doit être remboursée au plus tôt douze mois après son obtention.

Période et secteurs concernés à déterminer lors d'un Conseil de gouvernement au cours de la semaine du 30 mars 2020.

Accord de la Commission européenne ([communiqué de presse IP/20/516 du 24 mars 2020](#)).

En cours d'approbation par le Parlement.

Organismes : Direction des classes moyennes ; Ministère de l'Économie

Cibles : Artisanat et Commerce ; indépendants ; PME ; grandes entreprises

Enveloppe : 300 millions d'euros

3. Moratoire accordé par certaines banques sur le remboursement des prêts existants

Report du remboursement des crédits (capital et intérêts) pour permettre de mieux faire face aux difficultés de trésorerie.

Organismes : Ministère des Finances ; BIL, BCEE, BGL BNP Paribas, ING, Caisse Raiffeisen et Banque de Luxembourg

Cibles : Indépendants ; PME ; grandes entreprises

4. Assouplissement des conditions de remboursement des prêts et crédits SNCI

Suspension du remboursement de capital aux échéances du 31 mars et du 30 juin pour les prêts directs et indirects.

Organisme : Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)

Cibles : PME ; grandes entreprises

5. Remboursement anticipé de la TVA

Remboursement anticipé des soldes créditeurs de TVA inférieurs à 10 000 euros.

Organisme : Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED)

Cibles : Indépendants ; PME

6. Versement d'une avance sur indemnités du congé pour raisons familiales extraordinaire

Avancement du remboursement des indemnités que les employeurs sont tenus à verser aux salariés bénéficiant du congé pour raisons familiales extraordinaire.

Organismes : Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) ; Mutualité des employeurs ; Caisse nationale de santé

Cibles : TPE (y. c. employeurs en nom personnel pour leurs salariés) ; PME ; grandes entreprises

Enveloppe : 400 millions d'euros pour deux mois

FACILITER LE FINANCEMENT BANCAIRE

1. Régime de garantie étatique pour de nouveaux crédits bancaires (durée max. de 6 ans) pour PME et grandes entreprises

Garantir de **nouvelles lignes de crédit bancaire pour lesquelles l'État se porte garant à hauteur de 85%** et les institutions financières à hauteur de 15%.

Organismes : Ministère des Finances ; Ministère de l'Économie ; BCEE, BGL BNP Paribas, BIL, Raiffeisen, Banque de Luxembourg et ING

Cibles : PME ; grandes entreprises

Enveloppe : 2,5 milliards d'euros

2. « Financement spécial anti-crise (FSAC) » via la banque de l'entreprise et la SNCI

Couvrir les besoins de financement en relation avec la crise actuelle via des **prêts indirects d'un montant allant de 12 500 à 16,6 millions d'euros**.

Organismes : banques de l'entreprise ; SNCI

Cibles : PME ; grandes entreprises

Enveloppe : 400 millions d'euros

3. Financement sur 5 ans en faveur de la mutualité des PME et de la mutualité du cautionnement

Permettre aux mutualités des chambres professionnelles d'élargir les garanties fournies aux PME.

Organisme : SNCI

Cible : PME

Enveloppe : 10 millions d'euros

4. « Garanties PME » en collaboration avec les banques actives dans le financement des entreprises

Mettre à disposition des **garanties (à hauteur de 80% du prêt) pour l'obtention par les PME de nouvelles lignes de fonds de roulement** auprès des banques.

Organisme : SNCI

Cibles : PME

MAINTIEN DE L'EMPLOI VIA LE CHÔMAGE PARTIEL POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Éviter les licenciements par une **prise en charge par l'État de l'indemnité de compensation à hauteur de 80% des salaires selon une procédure accélérée permettant le versement d'avances au lieu de remboursements**¹.

Organismes : Ministère de l'Économie ; Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)

Cibles : Salariés ; PME ; grandes entreprises ; ASBL

Enveloppe : 1 milliard d'euros pour deux mois

¹ Selon l'accord du 27 mars 2020 conclu entre le Gouvernement et les syndicats, le montant de l'indemnité de chômage partiel ne peut être inférieure au SSM non qualifié. Voir : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/03-mars/27-accord-syndicats.html

PROMOUVOIR LE TRAVAIL À DISTANCE EN INSTITUANT UNE IMPOSITION MODIFIÉE DU TÉLÉTRAVAIL POUR LES SALARIÉS FRONTALIERS BELGES ET FRANÇAIS

Permettre aux frontaliers de travailler depuis leur domicile pendant la crise sans que la rémunération afférente ne soit imposée dans leur pays de résidence.

Pas d'accord trouvé avec les autorités allemandes pour l'instant.

Organisme : Administration des contributions directes (ACD)

Cibles : Indépendants ; PME ; grandes entreprises

ÉTALEMENT DES PAIEMENTS LIÉS AUX ÉCHÉANCES FISCALES POUR PALLIER LES BESOINS DE LIQUIDITÉ

1. Annulation des avances fiscales des deux premiers trimestres 2020

Accorder d'office les demandes d'annulation des avances en matière d'impôt pour les deux premiers trimestres de 2020 en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et l'impôt commercial communal.

Organisme : ACD

Cibles : Indépendants ; PME ; grandes entreprises

Enveloppe : 1,25 milliards d'euros

2. Délai de paiement d'échéances fiscales de 4 mois

Accorder d'office les demandes de report du paiement sans intérêts de l'impôt sur le revenu, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune.

Organisme : ACD

Cibles : Indépendants ; PME ; grandes entreprises

3. Report de la remise des déclarations d'impôt

Date-limite pour la remise des déclarations d'impôt reportée au 30 juin 2020.

Organisme : ACD

Cibles : Indépendants ; PME ; grandes entreprises ; personnes physiques

4. Tolérance administrative au niveau de la date-limite de dépôt pour les déclarations de TVA

Pas de sanctions administratives en cas de dépassement de la date-limite de dépôt des déclarations de TVA, de taxe d'abonnement, des déclarations de succession ainsi que des actes notariés et d'huissier.

Organismes : AED

Cibles : Indépendants ; PME ; grandes entreprises

TOLÉRANCE ADMINISTRATIVE AU NIVEAU DES COTISATIONS SOCIALES

Flexibilité pour le paiement des cotisations sociales afin de permettre une souplesse accrue en matière de gestion de la trésorerie pour une durée de six mois (premier et deuxième trimestre 2020).

Organisme : CCSS

Cibles : Indépendants ; PME ; grandes entreprises

Enveloppe : 3 milliards d'euros

MESURES D'AIDE À L'EXPORTATION ET AU DÉVELOPPEMENT À L'INTERNATIONAL

Soutenir davantage les entreprises qui exportent et qui font de la prospection à l'international, y compris vers les marchés touchés par le coronavirus.

Organisme : Office du Dueroire

Cibles : Certaines professions libérales ; microentreprises ; PME ; grandes entreprises

PROTÉGER JURIDIQUEMENT LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

1. Suspension de l'obligation d'effectuer l'aveu de cessation de paiement entraînant la faillite

Dispense de l'obligation de faire l'aveu de faillite en cas de liquidités insuffisantes.

Organisme : Ministère de la Justice

Cibles : Commerçants ; Sociétés commerciales

2. Suspension de l'exécution des déguerpissements ordonnés pour les baux à usages d'habitation et commercial

Protéger les locataires de l'exécution forcée immédiate du déguerpissement pour la durée de la crise.

Organisme : Ministère de la Justice

Cibles : locataires bénéficiaires d'un bail commercial

SOUTIEN AU SECTEUR CULTUREL

Accorder des mesures sociales supplémentaires, garantir des subsides pour des projets annulés et accorder le chômage partiel pour les salariés du secteur.

Organisme : Ministère de la Culture

Cibles : Artistes professionnels indépendants ; intermittents du spectacle ; salariés du secteur culturel